

Argumentaire de l'ASSOCIATION DE COMMERCE.swiss

sur

la motion

Frais couvrant les coûts pour le dédouanement des petits envois en provenance de l'étranger

Berne/Zurich, 26 mars 2026

L' ASSOCIATION DE COMMERCE.swiss salue expressément la motion « Frais couvrant les coûts pour le dédouanement des petits envois en provenance de l'étranger ».

Le projet crée enfin des conditions de concurrence équitables dans le commerce en ligne transfrontalier. Aujourd'hui, les commerçants et fabricants suisses supportent eux-mêmes les coûts liés au respect de l'ensemble des prescriptions douanières, de déclaration et de sécurité des produits. Ils regroupent leurs importations, les déclarent numériquement et mettent à disposition des informations complètes sur les produits. Ces processus professionnels sont réalisés à leurs propres frais et sous leur entière responsabilité réglementaire. En revanche, les petits envois étrangers arrivent souvent individuellement et sans déclaration électronique préalable en Suisse, bien qu'ils génèrent des efforts de contrôle et de vérification identiques. Les coûts qui en résultent ne sont jusqu'à présent pas compensés conformément au principe du pollueur-payeur – avec pour résultat que les fournisseurs nationaux sont structurellement désavantagés.

La motion corrige ce déséquilibre. Celui qui préannonce ses envois de manière professionnelle et les traite de manière groupée est traité de manière plus efficace et à moindre coût ; en revanche, celui qui expédie des colis individuels sans déclaration électronique préalable supportera à l'avenir les coûts supplémentaires correspondants. Il ne s'agit donc pas d'une distinction selon l'origine, mais selon le mode de traitement – un critère de différenciation objectivement justifié et conforme à l'OMC. L'essentiel est que la charge administrative, liée à la sécurité et au droit douanier soit compensée là où elle se produit effectivement.

S'y ajoute un aspect central d'exécution. En raison de l'augmentation fortement marquée du nombre de petits envois commerciaux provoquée par des plateformes telles que Temu, les douanes et la poste atteignent aujourd'hui leurs limites en termes de personnel et d'exploitation. Une part importante des envois ne peut pas être contrôlée pour des raisons de ressources. Cela affaiblit l'application des prescriptions douanières, de la taxe sur la valeur ajoutée et de la sécurité des produits et porte atteinte à la crédibilité du système. Avec un système de frais conforme au principe du pollueur-payeur, les moyens nécessaires sont générés pour mettre à disposition les ressources humaines et techniques requises. Les contrôles peuvent être effectués de manière fondée sur les risques, systématique et dans le respect de l'égalité de traitement.

La dimension de politique financière est également déterminante : les coûts d'exécution doivent être couverts là où ils surviennent – auprès des expéditeurs et des importateurs des petits envois correspondants. Il est conforme aux principes de politique économique de ne pas financer ces coûts au moyen des recettes fiscales générales ou par des frais supplémentaires pour les entreprises suisses ainsi que pour les consommatrices et consommateurs. La motion renforce ainsi le principe du pollueur-payeur et empêche une subvention indirecte des modèles d'expédition étrangers au détriment du commerce national.

Il est en outre essentiel que les commerçants et fabricants suisses ne soient soumis à aucune nouvelle obligation ni à aucune charge supplémentaire du fait de la motion. Ils remplissent déjà aujourd'hui les exigences correspondantes. Le projet n'introduit ni nouvelles réglementations ni nouvelles charges financières pour les entreprises nationales. Il garantit au contraire que les

standards existants soient également appliqués de manière cohérente aux petits envois commerciaux en provenance de l'étranger et financés conformément au principe du pollueur-payeur.

La motion renforce ainsi la neutralité de la concurrence, améliore l'application du droit en vigueur et garantit des conditions de marché équitables pour les fournisseurs suisses sérieux – sans nouvelles charges pour l'économie nationale. Pour l'ASSOCIATION DE COMMERCE.swiss, il s'agit d'une étape nécessaire et objectivement équilibrée vers un cadre réglementaire fonctionnel, garantissant l'égalité de droit et cohérent du point de vue de l'économie de marché dans le commerce en ligne international.